

## TABLEAU DE BORD

# Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

**Au 8 décembre 2020**

*Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. Les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.*

*Cette vingt-troisième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.*

*Cette édition contient un encadré sur les demandes d'activité partielle depuis l'annonce du reconfinement ainsi qu'un focus sur les caractéristiques des Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) validés et/ou homologués depuis le début de la crise sanitaire.*

**Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines mais il n'y aura pas d'édition le 24 décembre. La prochaine parution interviendra le jeudi 7 janvier 2020.**

**1,6 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois d'octobre 2020, pour un total de 89 millions d'heures chômées, soit 0,6 million de salariés en EQTP**

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle chaque mois (figure 1 pour les données jusqu'à octobre et encadré 1 pour les premières données de novembre).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. Seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle. Au 6 décembre, 190 000 demandes d'indemnisation pour le mois d'octobre ont été déposées (+34 000 en une semaine) par 172 000 entreprises (figure 1). Elles concernent 0,9 million de salariés et 50 millions d'heures. Au titre du mois de septembre, ce sont 168 000 demandes qui ont été déposées (+6 000 en une semaine) par 138 000 entreprises, pour 1,0 million de salariés et 59 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle en octobre : il s'agit de l'Île-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (figure 1) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois d'octobre n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en octobre, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur octobre. Celle-ci permet d'estimer le non-recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

En octobre 2020, 1,6 million de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit un peu moins de 10 % des salariés du privé), après 1,3 million en septembre et en août, 2,0 millions en juillet, 3,6 millions en juin, 7,2 millions en mai, 8,6 en avril et 7,0 en mars (figures 1 et 4).

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en activité partielle au mois d'octobre seraient l'hébergement-restauration (470 000 salariés ; figure 5), les services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien), ainsi que le commerce (240 000 salariés chacun). Les secteurs ayant les plus forts taux de recours à l'activité partielle seraient l'hébergement-restauration, pour lesquels environ 45 % des salariés du secteur auraient été dans cette situation en octobre, suivi par les « autres activités de services » et la fabrication de matériel de transport (environ 20 % des salariés du secteur ; figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 40 % des effectifs en activité partielle, celles de 250 salariés ou plus en représentant 31 % (figure 7).

Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 89 millions en octobre. Cela représenterait environ 57 heures (soit un peu plus d'une semaine et demie) par salarié en moyenne et équivaldrait à 0,6 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (après 0,5 million en septembre et en août, 0,8 million en juillet, 1,5 million en juin, 2,9 millions en mai, 5,5 millions en avril et 2,2 millions en mars ; figure 4).

Dans ce contexte, en octobre 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait de 1,0 milliard d'euros pour un total cumulé de 23,4 milliards depuis mars, versés par l'État et l'Unédic<sup>12</sup>.

**Figure 1 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle**

	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20	juil-20	août-20	sept-20	oct-20
<b>Estimations au 22 novembre</b>								
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,0	8,6	7,2	3,6	2,0	1,3	1,3	1,6
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,5	2,9	1,5	0,8	0,5	0,5	0,6
Nombre d'heures (millions)	329	837	446	221	125	71	80	89
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,8	4,8	2,4	1,4	0,8	0,9	1,0

<b>Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 6 décembre</b>								
Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 109 000	1 241 000	1 281 000	1 148 000	575 000	506 000	449 000	483 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,3	12,4	12,8	12,1	8,1	7,5	6,9	6,1

<b>Demandes d'indemnisation (DI) au 6 décembre</b>								
Nombre de demandes	1 021 000	1 168 000	1 056 000	489 000	283 000	176 000	168 000	190 000
Par rapport à la semaine précédente	1 000	2 000	3 000	3 000	2 000	2 000	6 000	34 000
Nombre d'entreprises	863 000	969 000	879 000	401 000	230 000	151 000	138 000	172 000
Nombre de salariés (millions)	6,7	8,3	6,7	3,0	1,7	1,0	1,0	0,9
Par rapport à la semaine précédente	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2
Nombre d'heures (millions)	312	805	417	184	104	55	59	50
Par rapport à la semaine précédente	1,0	4,0	2,5	1,6	1,2	0,8	2,4	6,8

<b>Taux de transformation DI / DAP au 06 décembre</b>								
Nombre de demandes	92 %	93 %	82 %	43 %	44 %	35 %	35 %	41 %
Nombre de salariés	59 %	66 %	52 %	25 %	20 %	13 %	14 %	15 %

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020 ; enquête Acemo-Covid-19.

Calculs : Dares.

Champ : France.

<sup>1</sup> Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'Etat et l'Unedic. Ils sont égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

<sup>2</sup> Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

### **Encadré 1 – Quelle évolution des demandes d'activité partielle depuis le début du deuxième confinement ?**

Entre le 26 octobre – semaine de l'annonce du reconfinement – et le 6 décembre 2020, 475 100 demandes d'autorisation préalable (DAP) d'activité partielle ont été déposées<sup>3</sup>. Le nombre de DAP déposées quotidiennement a nettement accéléré sur la période : d'environ 3 000 par jour en moyenne durant les deux semaines précédant l'annonce du reconfinement, il a augmenté dès fin octobre pour culminer à 18 000 par jour la semaine suivant celle du début de deuxième confinement. Le rythme de dépôt ralentit depuis mi-novembre et s'établit à 7 300 en moyenne la semaine du 30 novembre (Figure E1).

Au total, au 6 décembre, 7,1 millions de salariés sont couverts au moins un jour du mois de novembre par une DAP. C'est 43 % de moins qu'au cours du mois d'avril. Parmi ces 7,1 millions de salariés couverts par une DAP en novembre, un peu plus de la moitié (3,7 millions) l'est *via* une DAP déposée avant le reconfinement et 3,4 millions par une DAP déposée après (Figure E2). Par rapport à la situation d'avril, la part des secteurs de la construction ainsi que de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale dans le total des salariés couverts par une DAP est en repli en novembre (Figure E3) ; à l'inverse, la part de l'hébergement-restauration est en hausse.

Enfin, par taille d'entreprises, la proportion de salariés couverts par une DAP dans une très grande entreprise (1 000 salariés ou plus) augmente en novembre par rapport à avril (28 % contre 21 % en avril ; Figure E4). En contrepartie, la part des salariés couverts par une DAP dans une TPE (moins de 20 salariés) recule (26 % en novembre contre 32 % en avril). Comparativement aux TPE, les DAP des grandes entreprises pour le mois de novembre ont été davantage déposées avant la semaine de reconfinement.

Ces nombres et répartitions sont toutefois provisoires et seront modifiés au fur et à mesure des dépôts de DAP par les entreprises.

En outre, le nombre de salariés couverts par une DAP un mois donné surestime très fortement le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce même mois, comme on l'a vu au cours des mois passés (11,3 millions de salariés couverts par une DAP en mars, seulement 7 millions effectivement placés en activité partielle, dont 6,7 millions ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation à ce jour).

Au 6 décembre, 136 000 demandes d'indemnisation (DI) ont été déposées pour le mois de novembre par 128 000 entreprises. Cela représente 0,6 million de salariés, pour un volume de 49 millions d'heures chômées. À titre de comparaison, pour avril 2020, les DI déposées une semaine après la fin du mois représentaient 2,7 millions de salariés (respectivement 1,7 million pour mai et 0,5 million pour juin).

Les trois secteurs ayant le plus grand nombre de salariés en demandes d'indemnisation au mois de novembre sont ceux de l'hébergement et de la restauration (37 %), des autres activités de services (18 %) ainsi que du commerce (16 %) (Figure E5).

Toutefois, ces nombres et répartitions pour novembre seront revus, avec l'arrivée progressive de nouvelles demandes d'indemnisation. À ce stade, les DI reçues proviennent en grande

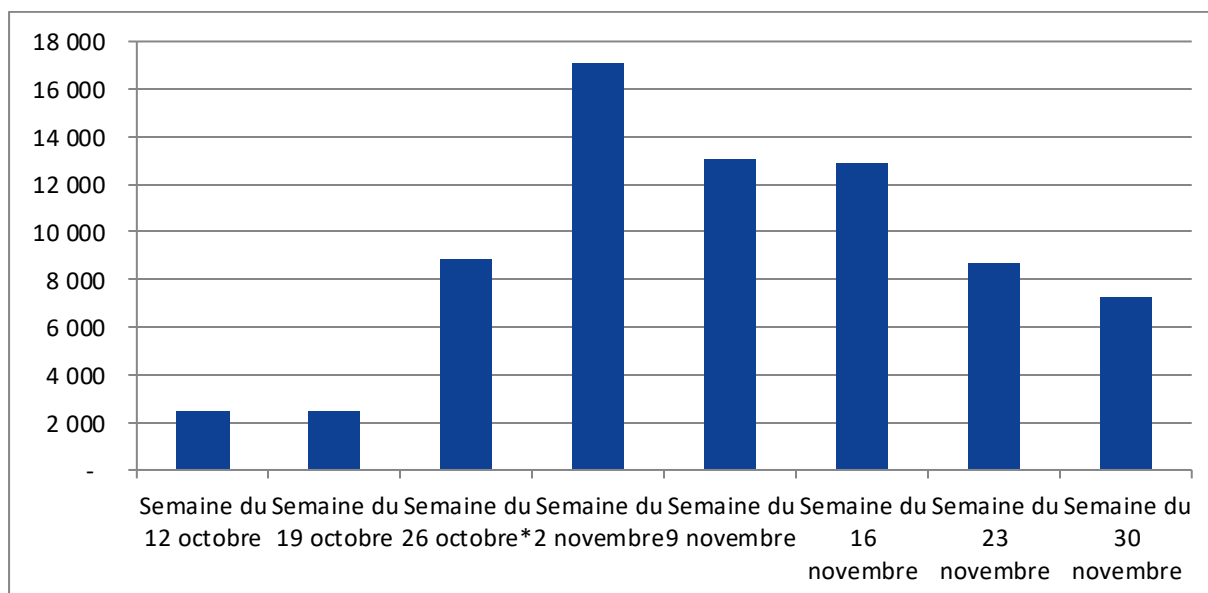
---

<sup>3</sup> Il s'agit des nouvelles DAP et des avenants apportés à d'anciennes DAP déposées à partir du 26 octobre 2020.

majorité de petites entreprises : 80 % des salariés déclarés en activité partielle le sont dans des entreprises de moins de 50 salariés, les entreprises de 250 salariés ou plus n'en représentant que 6 %.

La première estimation du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle en novembre sera disponible lors de la publication des résultats mensuels de l'enquête ACEMO-Covid de novembre, autour du 20 décembre.

**Figure E1 : Nombre de DAP déposées en moyenne par jour, dans la semaine**

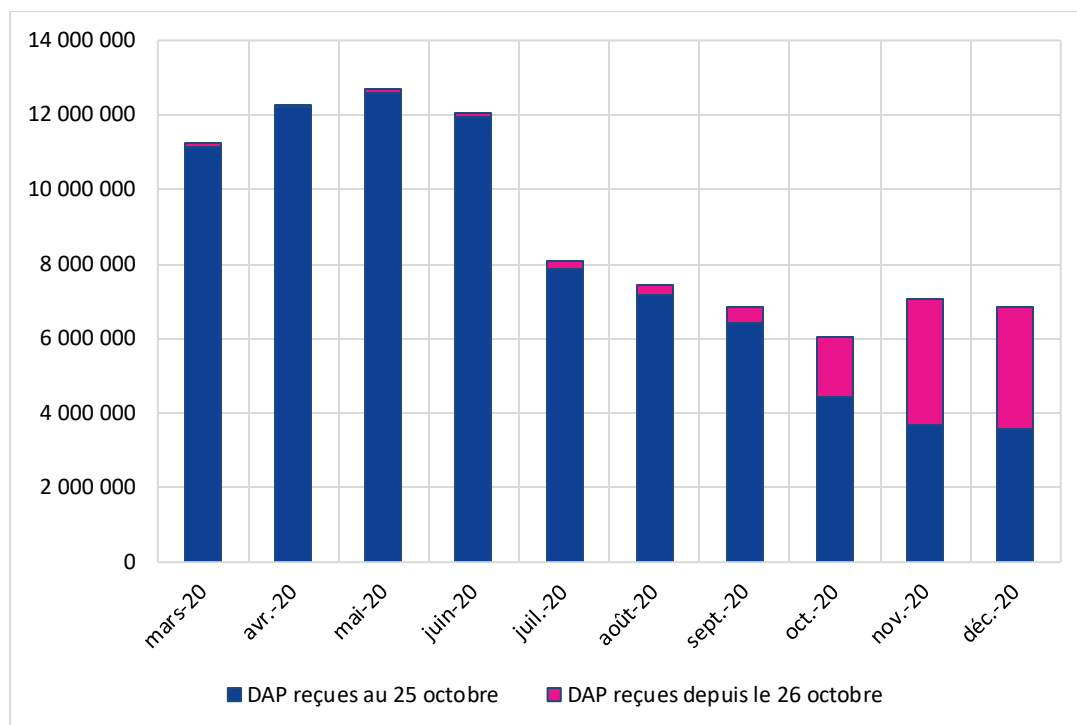


\* Semaine du reconfinement.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020.

Calculs : Dares. Champ : France.

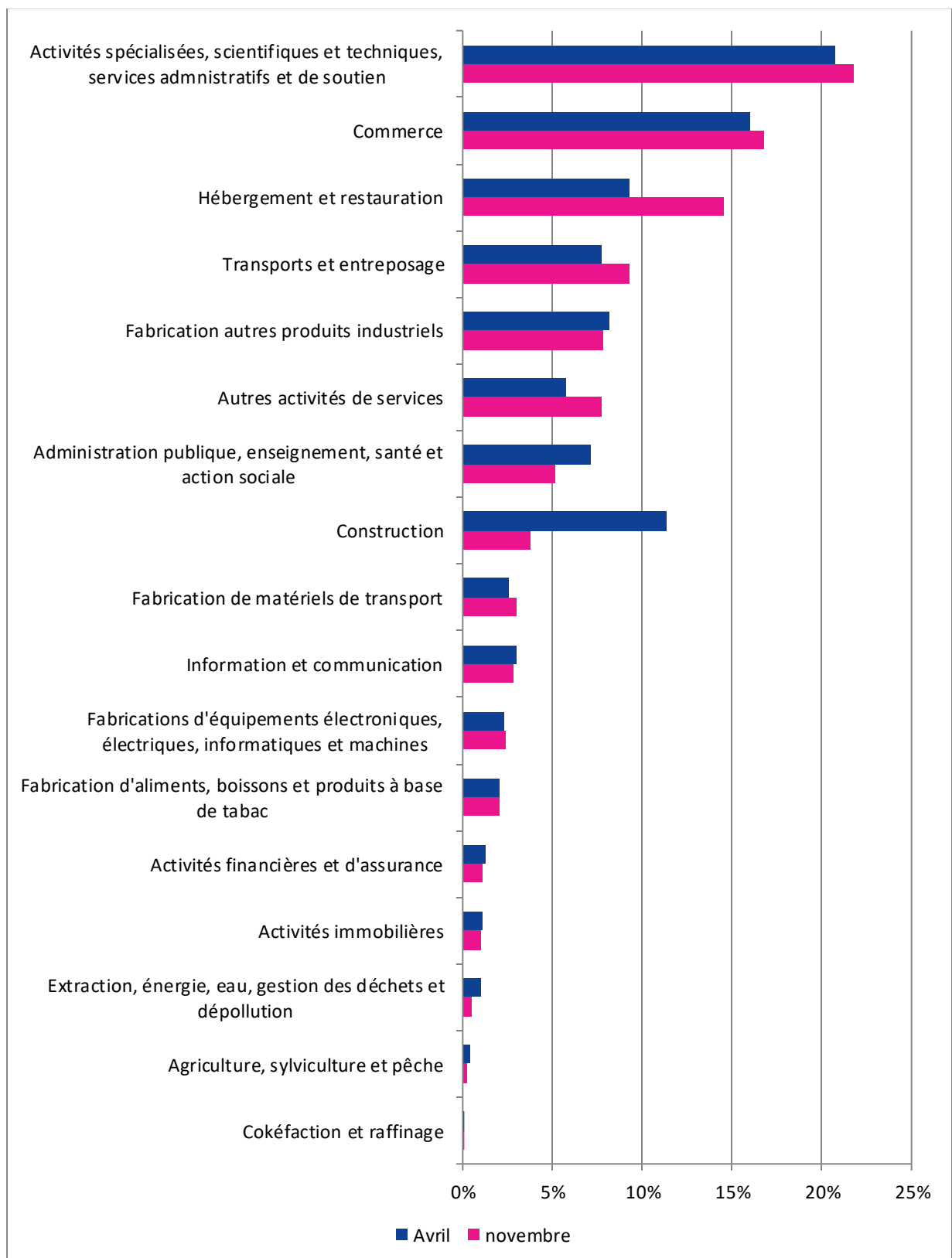
**Figure E2 : Évolution du nombre de salariés couverts par une DAP chaque mois, depuis mars 2020**



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020.

Calculs : Dares. Champ : France.

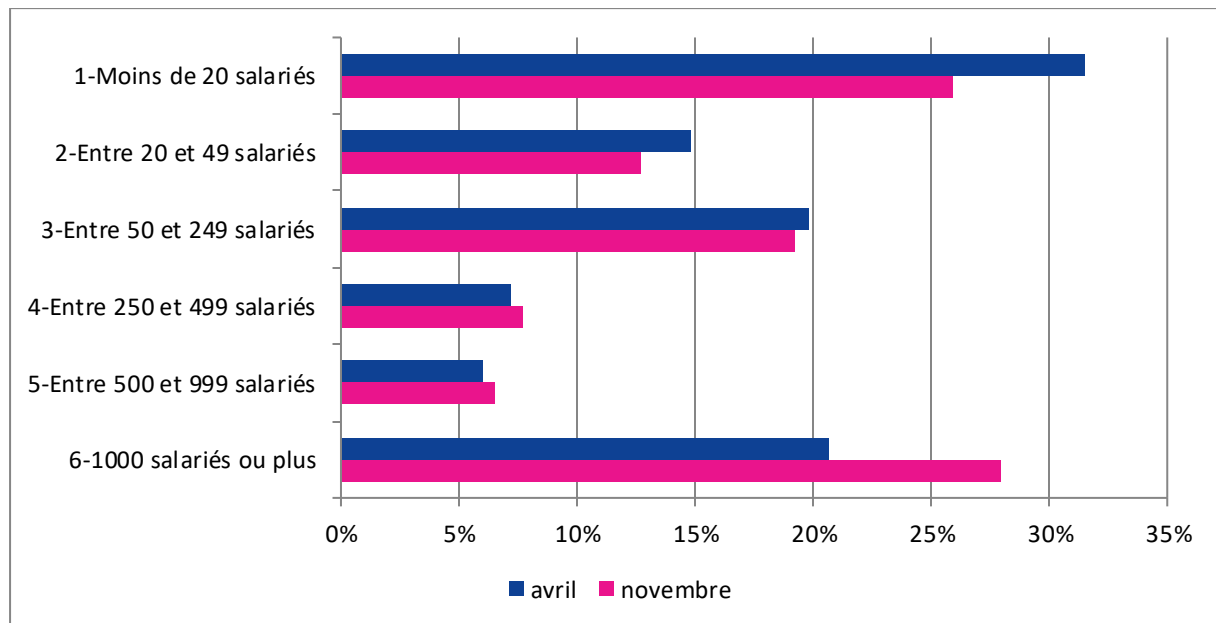
**Figure E3 : Répartition sectorielle des salariés couverts en novembre et en avril par une DAP**



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020.

Calculs : Dares. Champ : France.

**Figure E4 : Répartition des salariés couverts en novembre et en avril par une DAP, par taille d'entreprises**

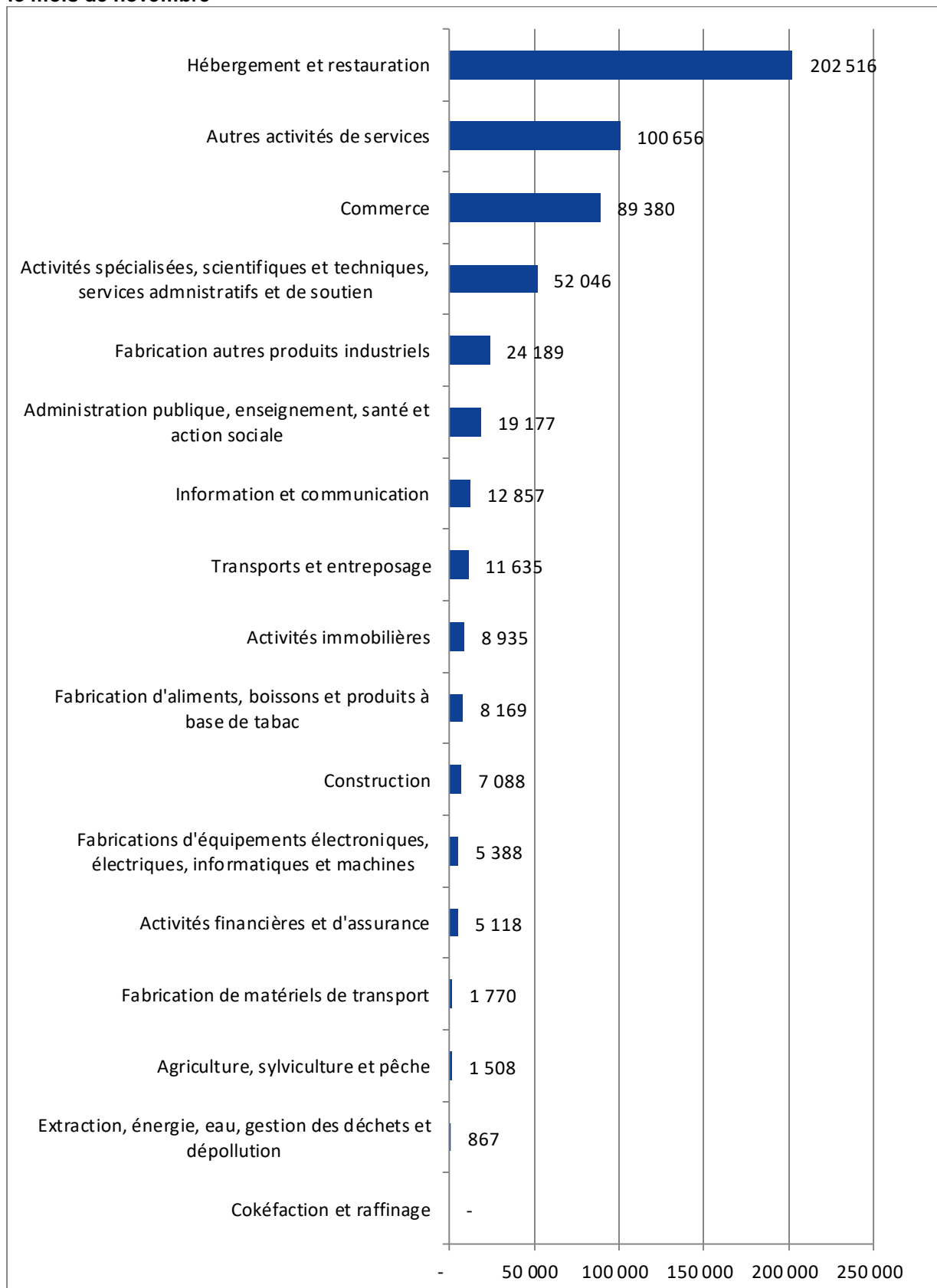


Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020.

Calculs : Dares. Champ : France.



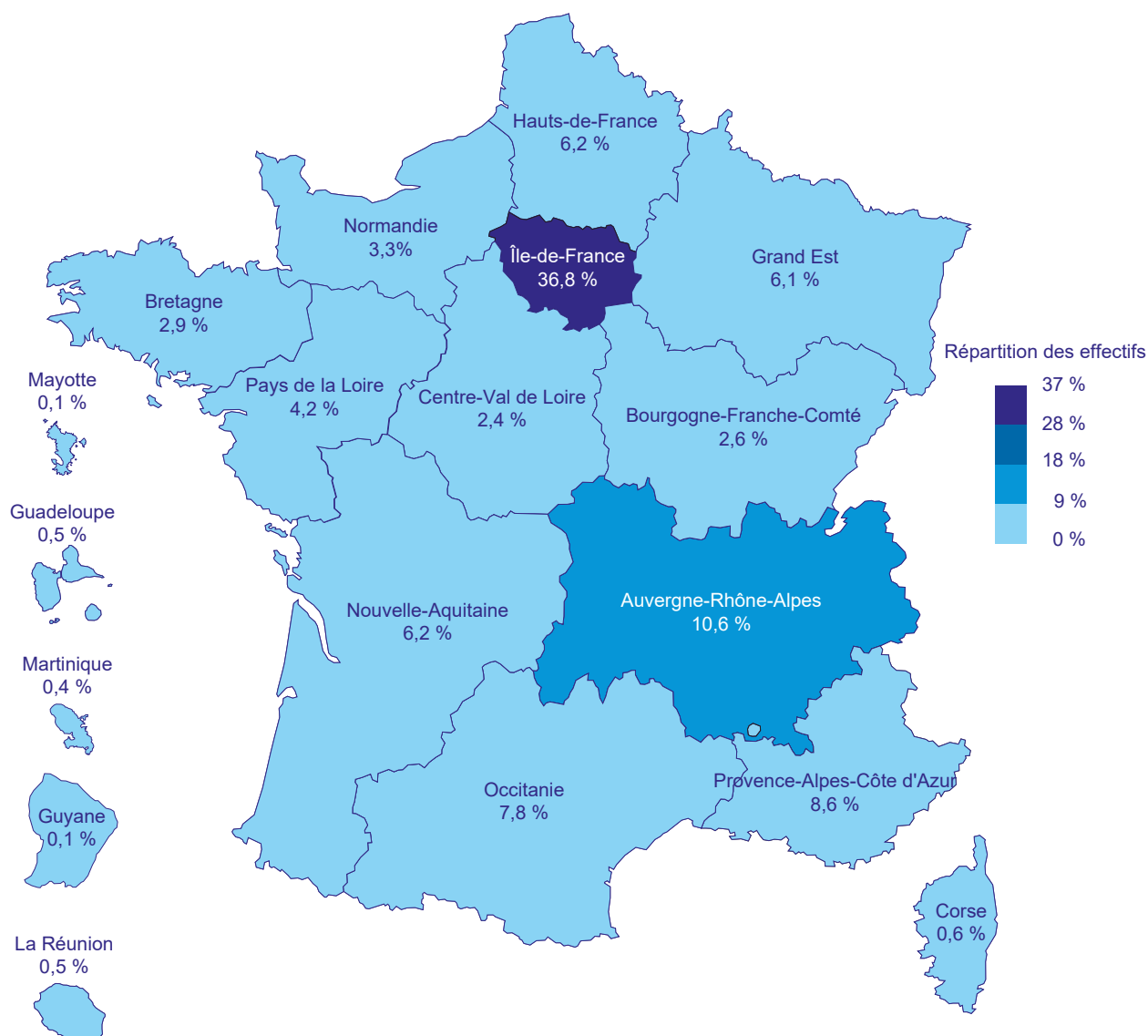
**Figure E5: Répartition des effectifs déclarés en activité partielle en DI au 6 décembre 2020 pour le mois de novembre**



Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020.

Calculs : Dares. Champ : France.

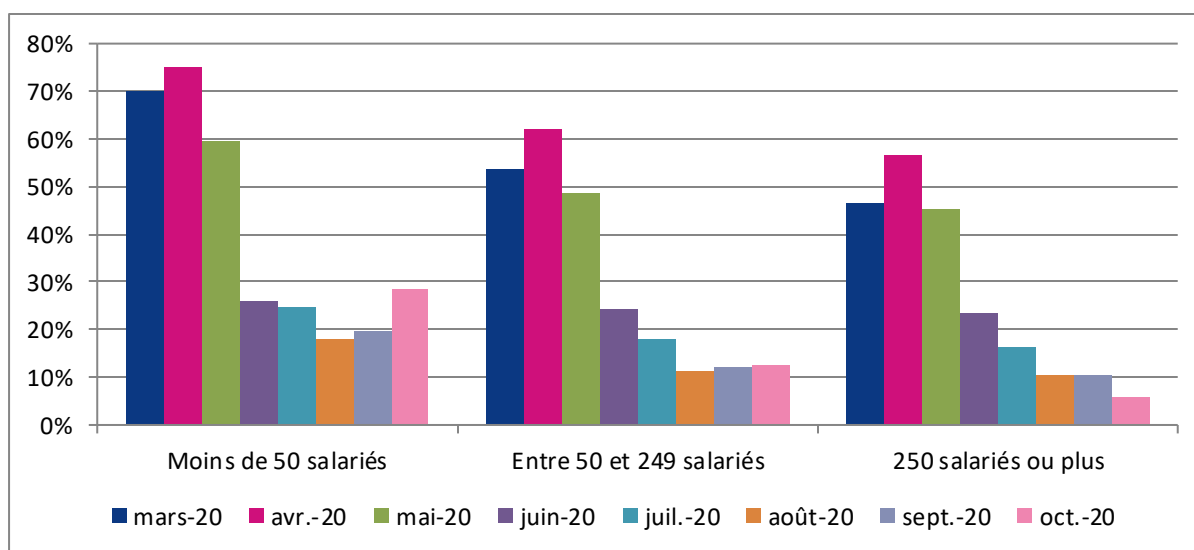
**Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois d'octobre 2020, par région \* (en %)**



\* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020.

**Figure 3 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs\*, par taille d'entreprise (en %)**



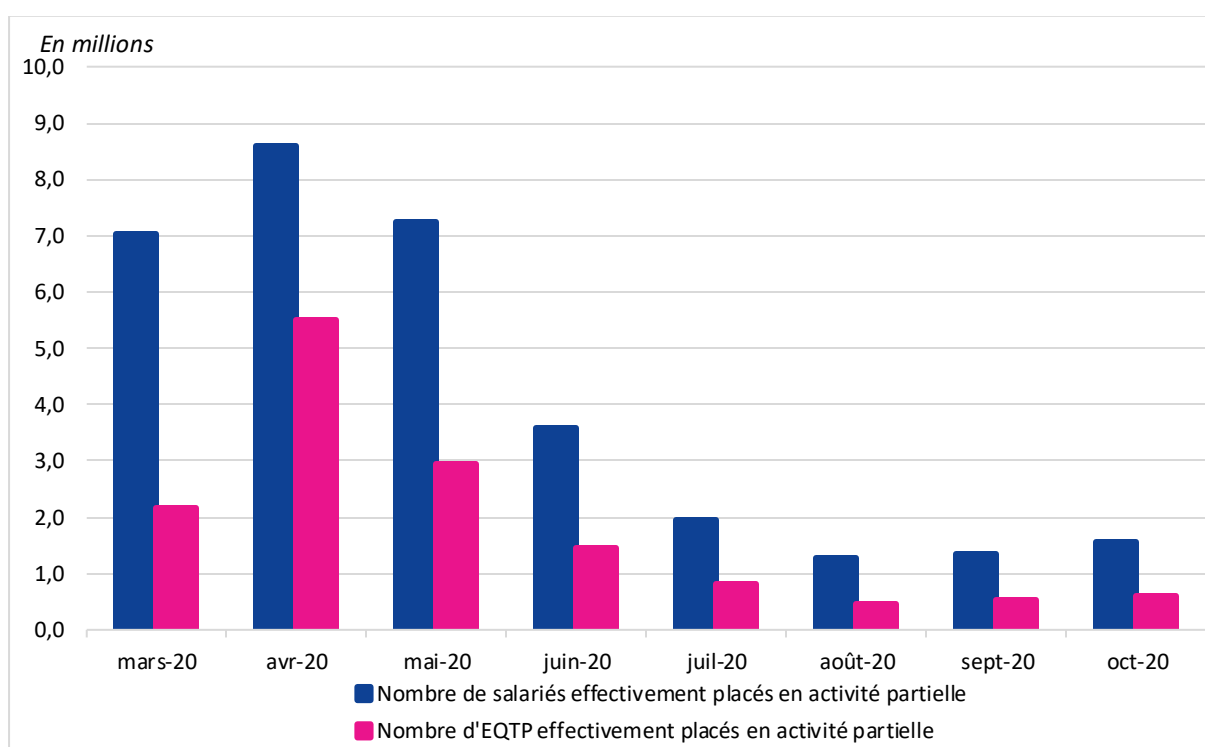
\* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.

Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 7 décembre 2020, s'arrêtant aux données du 6 décembre 2020.

Calculs : Dares.

Champ : France.

**Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein<sup>4</sup>**



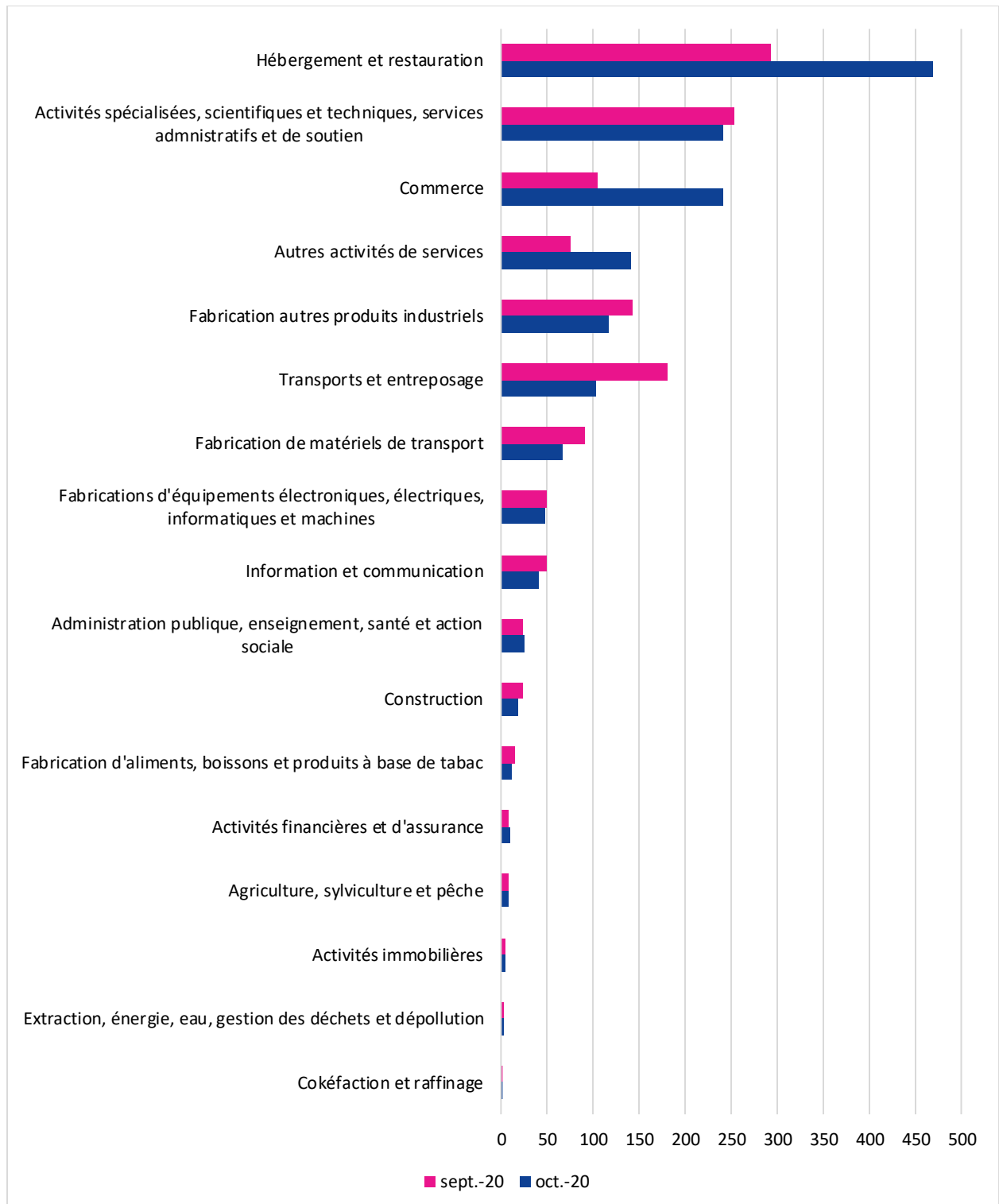
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

<sup>4</sup> Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

**Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en septembre et octobre 2020, par secteur d'activité**

En milliers

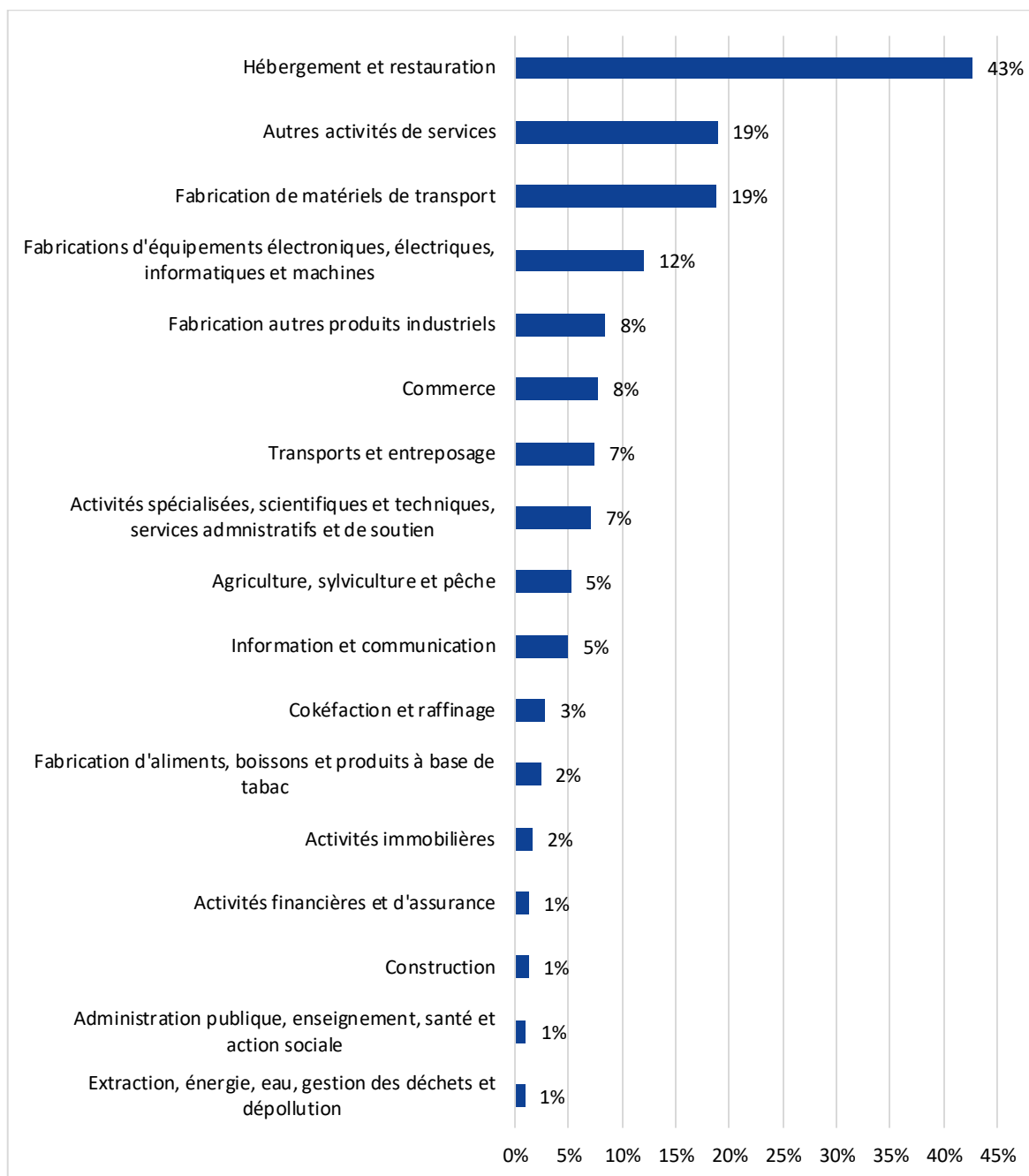


Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 106 000 dans le secteur du commerce au mois de septembre 2020 et à 241 000 en octobre.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

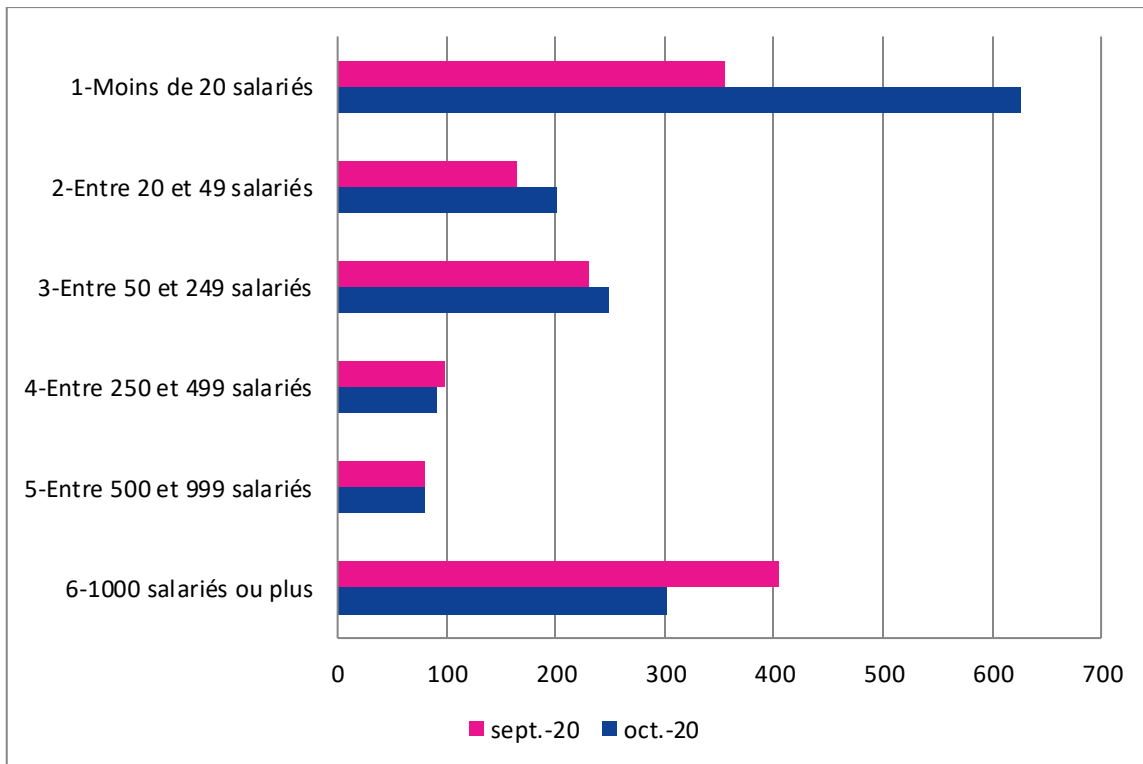
**Figure 6 : Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en octobre 2020 dans les effectifs salariés, par secteur\* (en %)**



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.  
 Acooss effectifs salariés du secteur privé au 2<sup>e</sup> trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

**Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en septembre et octobre 2020, par taille d'entreprise**

*En milliers*



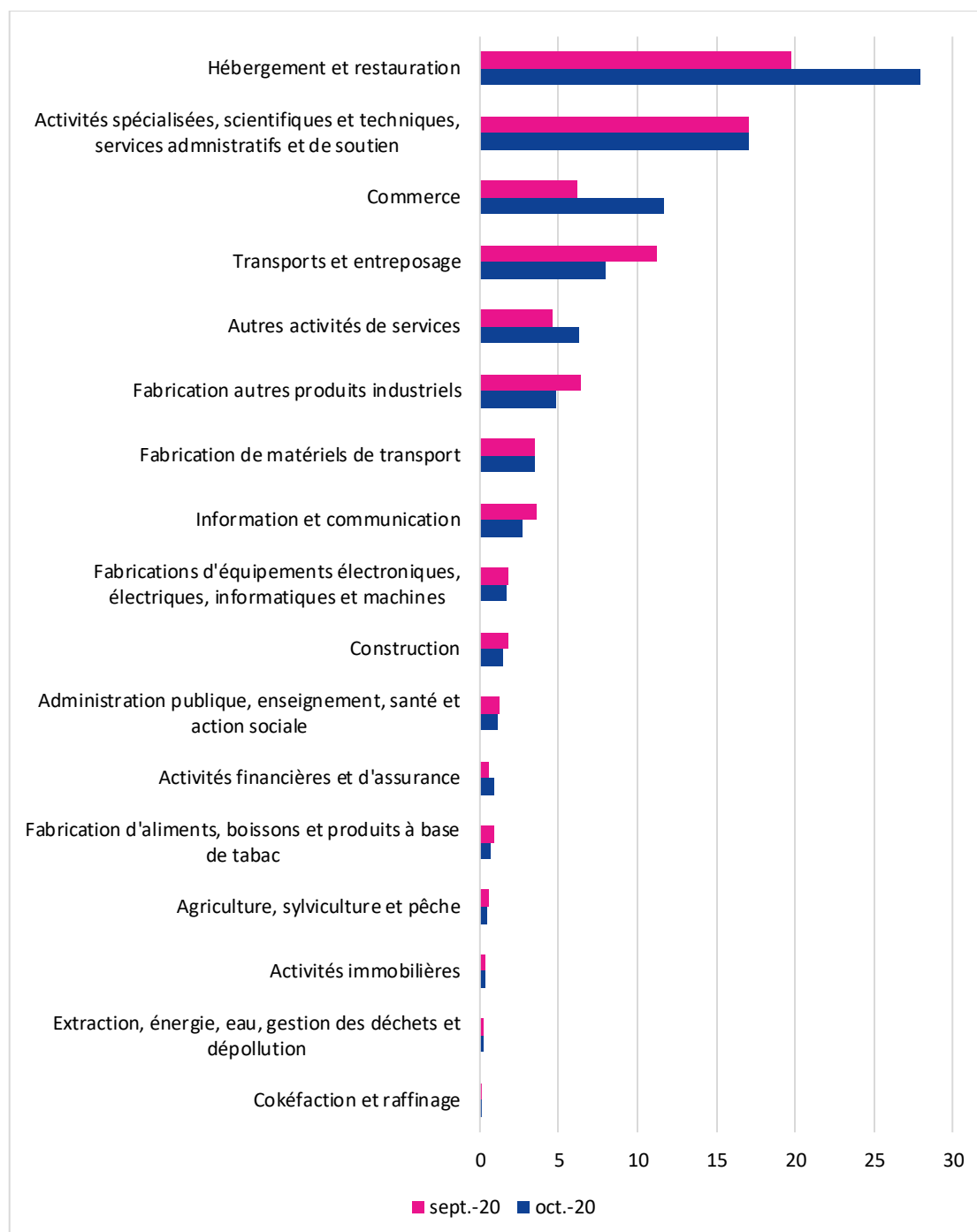
Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 0,4 million pour septembre 2020 et à 0,6 million pour octobre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : salariés ; France.

**Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en septembre et octobre 2020, par secteur d'activité**

En millions



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 20 millions pour septembre 2020 et à 28 millions pour octobre 2020.

Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.

Champ : France.

## Le nombre de ruptures de contrat envisagées dans le cadre de procédures de restructuration augmente fin novembre-début décembre

Après avoir diminué mi-octobre, le nombre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés se maintient autour de 20 dossiers par semaine en moyenne jusqu'à début décembre (figure 9). En revanche, ces procédures concernent désormais davantage de salariés : le nombre hebdomadaire de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre de ces PSE passe de 1 100 en moyenne durant les semaines du 9 et du 16 novembre à 3 200 les deux semaines suivantes, avec un pic à 4 200 la semaine du 23 novembre.

En cumul depuis le 1<sup>er</sup> mars, 76 100 ruptures de contrats de travail ont été envisagées dans le cadre de PSE, près de trois fois plus que sur la même période en 2019. Depuis mars 2020, ces ruptures envisagées concernent dans plus de quatre cas sur dix des entreprises de 1 000 salariés ou plus, et dans près de trois cas sur dix des entreprises de moins de 250 salariés. Le secteur de l'industrie manufacturière concentre 37 % des ruptures, suivi par celui du commerce et de la réparation automobile (20 %), puis par les secteurs du transport et entreposage ainsi que celui de l'hébergement-restauration (9 % chacun).

Depuis début mars 2020, un peu plus de 5 200 procédures de licenciement collectif pour motif économique hors PSE ont été notifiées auprès des Direccte (cf. « Pour en savoir plus »). Ces procédures concernent dans neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont le commerce et la réparation d'automobile (19 %), l'industrie manufacturière (17 %), la construction (16 %) et l'hébergement-restauration (12 %).

	Plans de sauvegarde de l'emploi		Autres procédures de licenciements collectifs pour motif économique		
	Nombre de procédures initiées	Nombre de ruptures de contrats envisagées*	Nombre de procédures de moins de 10 salariés	Nombre de procédures de 10 salariés ou plus	Total
Semaine du 02/03	10	1 591	115	12	127
Semaine du 06/04	s.	66	30	8	38
Semaine du 04/05	s.	249	57	10	67
Semaine du 01/06	15	1 321	51	11	62
Semaine du 06/07	49	8 365	180	22	202
Semaine du 03/08	9	392	146	12	158
Semaine du 07/09	29	2 489	122	11	133
Semaine du 05/10	35	4 028	123	12	135
Semaine du 02/11	28	2 386	182	9	191
Semaine du 09/11	17	751	178	18	196
Semaine du 16/11	22	1 400	190	19	209
<b>Semaine du 23/11</b>	<b>25</b>	<b>4 225</b>	<b>111</b>	<b>18</b>	<b>129</b>
<b>Semaine du 30/11</b>	<b>20</b>	<b>2 200</b>	<b>156</b>	<b>18</b>	<b>174</b>
<b>Cumul du 1er mars au 6 décembre 2020</b>	<b>701</b>	<b>76 113</b>	<b>4 684</b>	<b>521</b>	<b>5 205</b>
<b>Cumul du 1er mars au 6 décembre 2019</b>	<b>382</b>	<b>27 707</b>	<b>n.d</b>	<b>n.d</b>	<b>n.d</b>

\* Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre et est susceptible d'être révisé en fonction de l'actualisation des ruptures envisagées par l'entreprise.

n.d. : donnée non disponible ; S. : secret statistique, moins de 5 observations.

Source : Dares – SI RupCo (données de mars-décembre 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars- décembre 2019).



### **Focus : Caractéristiques des Plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) validés et/ou homologués parmi ceux initiés depuis le début de la crise sanitaire**

Sur la période allant de début mars à la première semaine de décembre 2020, environ 700 procédures de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été initiées (figure 9) affectant 3 170 établissements en France (y compris outre-mer). Ces procédures concerneraient environ 76 100 ruptures de contrats de travail<sup>5</sup>, près de trois fois plus que sur la même période en 2019.

Une procédure initiée poursuit son instruction au sein de l'entreprise afin que le projet de PSE soit élaboré. Le processus réglementaire d'élaboration des PSE prévoit deux modalités : une voie négociée entre l'employeur et les organisations syndicales, donnant lieu à un accord majoritaire qui porte sur l'ensemble du plan et une voie unilatérale où l'employeur établit le plan. Une modalité « intermédiaire » peut exister dans le cas d'un accord majoritaire partiel (qui ne porte que sur une partie du plan), complété alors par un document unilatéral de l'employeur. Une fois l'élaboration du PSE finalisée, l'entreprise soumet son projet à l'administration pour validation. Dans le cas où la réponse de l'administration est favorable, on parle alors de validation si le PSE était un accord majoritaire et d'homologation dans le cas d'un document unilatéral.

Au 6 décembre, parmi les procédures initiées depuis le début de la crise, 350 (soit la moitié) ont fait l'objet d'une décision par l'administration. Dans 97 % des cas, celle-ci a été favorable à la mise en œuvre du PSE (soit 338 PSE validés et/ou homologués<sup>6</sup>) ; la décision a été défavorable dans les 3 % restants (soit 10 procédures PSE refusées).

Les 338 procédures validées et/ou homologuées, regroupant environ 1 455 établissements, concernent 30 510 ruptures de contrats de travail<sup>7</sup> (soit 40 % des ruptures initialement envisagées). Ces ruptures représentent en moyenne 36 % des effectifs des entreprises concernées, cette moyenne recouvrant le fait que dans un peu plus d'un PSE validés et/ou homologués sur dix, le nombre de ruptures de contrats demandé concerne la totalité des effectifs.

Pour l'autre moitié des PSE initiés sur la période – i.e. ceux n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par l'administration –, 93 % des procédures sont toujours en cours d'instruction (par l'entreprise ou l'administration) et 7 % ont été abandonnées.

Une fois qu'une entreprise initie une procédure, il s'écoule en moyenne deux mois avant qu'elle ne demande à l'administration de la valider et/ou de l'homologuer ; l'administration rend ensuite sa décision en une quinzaine de jours en moyenne. Durant la phase d'instruction par l'entreprise - avant la demande de décision auprès de l'administration - le nombre de ruptures envisagées peut évoluer en fonction, notamment, de la situation économique de l'entreprise ou des discussions avec les représentants du personnel ou avec l'administration. Ainsi, depuis le début de la crise sanitaire, entre l'initialisation du PSE et la demande de décision de validation/homologation à l'administration, le nombre de ruptures envisagées diminue en moyenne d'environ un tiers.

<sup>5</sup> Ce nombre de ruptures de contrats envisagées est celui indiqué par l'entreprise au début de la procédure de PSE. Il peut donc s'écarter du nombre de ruptures validées par l'administration à l'issue de la phase de négociation mais également du nombre « effectif » de ruptures de contrats mis en œuvre. Le nombre de ruptures de contrats envisagées est également susceptible d'être révisé par l'entreprise.

<sup>6</sup> Parmi ces 338 réponses favorables, 51 % relève de validation d'accords négociés, 47 % de documents unilatéraux et 2% de procédures mixtes.

<sup>7</sup> Ce nombre de ruptures de contrats correspond à celui indiqué par les entreprises à la date de demande de validation et/ou homologation auprès de l'administration. Il est possible qu'il s'écarte du nombre "effectif" de ruptures de contrats au moment de la mise en œuvre du PSE.

Les caractéristiques des ruptures demandées, après la phase de négociation, par les entreprises qui ont obtenu une validation et/ou une homologation de leur PSE par l'administration sont les suivantes :

Les grandes entreprises (c'est-à-dire celles de 1 000 salariés ou plus) représentent moins d'un PSE sur dix validé et/ou homologué, mais 42 % des ruptures envisagées (cf. figure F1). Les petites et moyennes entreprises (de moins de 50 salariés) et celles de « taille intermédiaire » (de 50 à moins de 1 000 salariés) représentent quant à elles 91 % des procédures validées et/ou homologuées, et 58 % des ruptures de contrat envisagées.

Les secteurs qui prévoient le plus de ruptures de contrats de travail depuis le début de la crise sanitaire sont l'industrie manufacturière (39 % des ruptures) ainsi que le commerce et la réparation automobile (26 % ; figure F2). Viennent ensuite, mais dans une moindre mesure, les secteurs des activités spécialisées, scientifiques et techniques (8 %), des activités financières et assurance (7 %) et celui des activités de services administratifs et de soutien (5 %).

Par ailleurs, s'agissant de la répartition géographique des ruptures des contrats de travail, l'Ile-de-France est la région la plus concernée (41 % ; figure F3), devant l'Occitanie (16 %) et les Hauts-de-France (9 %). Dans ces trois régions, les entreprises les plus grandes (1 000 salariés ou plus) sont surreprésentées : elles concernent plus de 15 % des procédures (contre 10 % sur l'ensemble du territoire). En Ile-de-France, le secteur du commerce et de la réparation d'automobile est le premier touché par les PSE, avec un quart des procédures validées et/ou homologuées, tandis que l'industrie manufacturière concentre plus de quatre PSE sur dix validés et/ou homologués en Occitanie. Dans les Hauts-de-France, ces deux secteurs représentent chacun un tiers environ des PSE validés et/ou homologués.

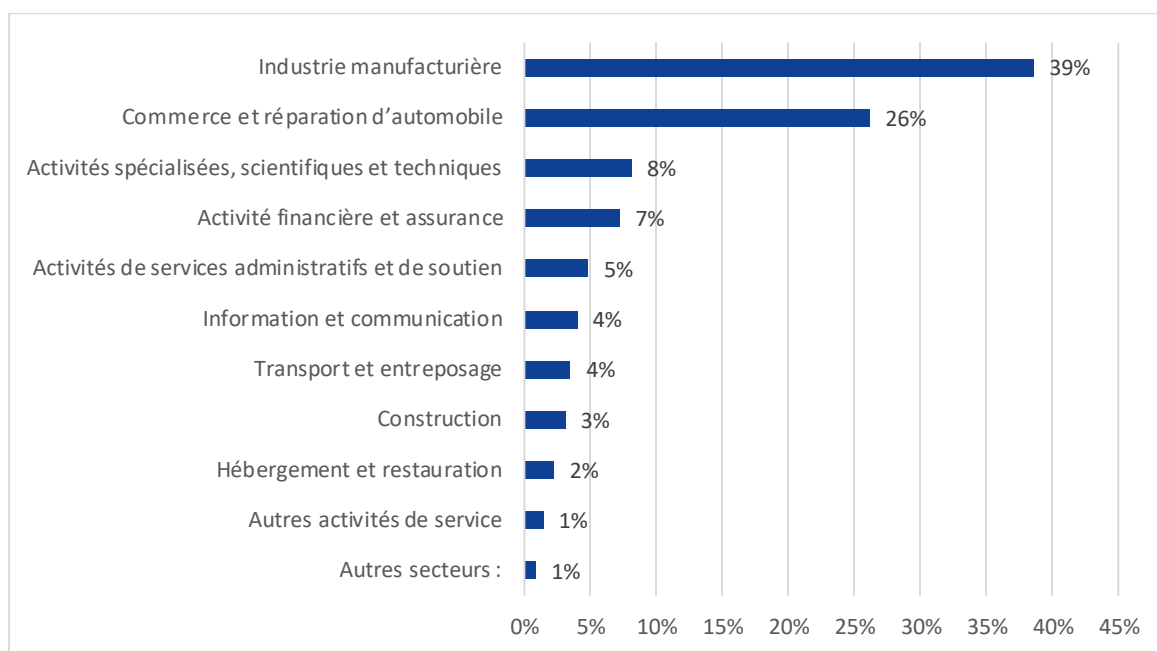
**Figure F1 : Répartition par taille d'entreprises des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) initiés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 et validés et/ou homologués par l'administration et du nombre demandé de ruptures de contrats de travail**

Effectif de l'entreprise	Part des PSE validés et/ou homologués	Part dans le nombre de ruptures de contrats de travail demandées
- Moins de 50 salariés	1 %	0 %
- Entre 50 salariés et moins de 1 000 salariés	90 %	57 %
- 1 000 salariés ou plus	9 %	42 %

Champ : France (données brutes).

Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-décembre 2020).

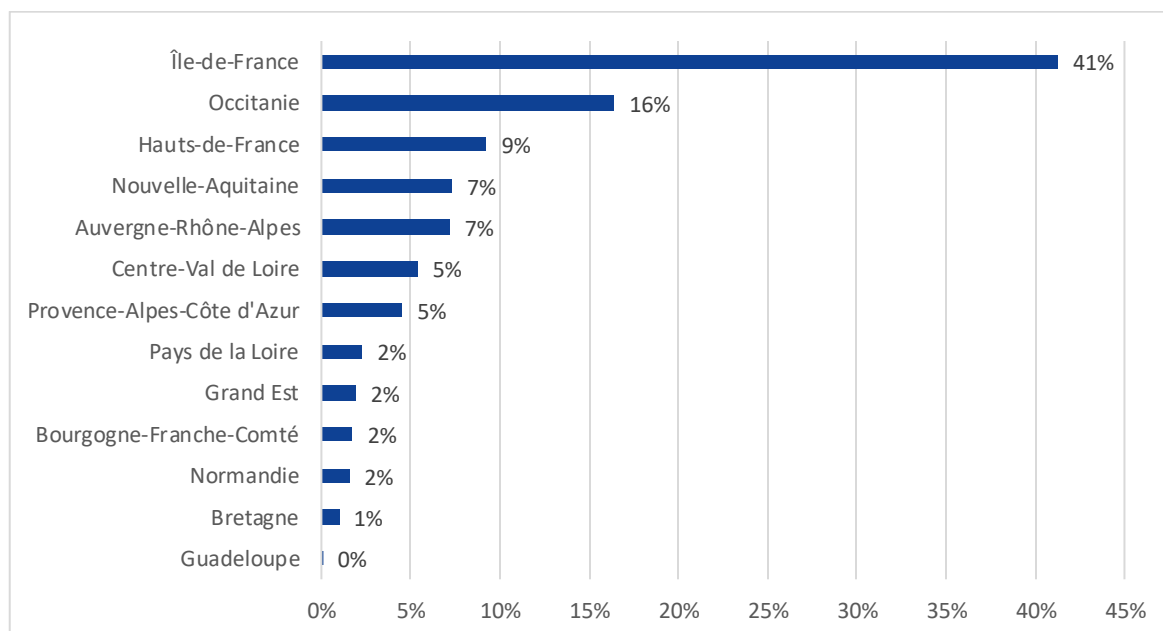
**Figure F2 : Répartition sectorielle des ruptures de contrats demandées dans le cadre d'un PSE initié depuis le 1er mars 2020 et validé et/ou homologué par l'administration**



Champ : France (données brutes).

Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-décembre 2020).

**Figure F3 : Répartition régionale des ruptures de contrats de travail demandées dans le cadre des PSE initiés depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 et validés et/ou homologués par l'administration**



Champ : France (données brutes).

Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-décembre 2020).

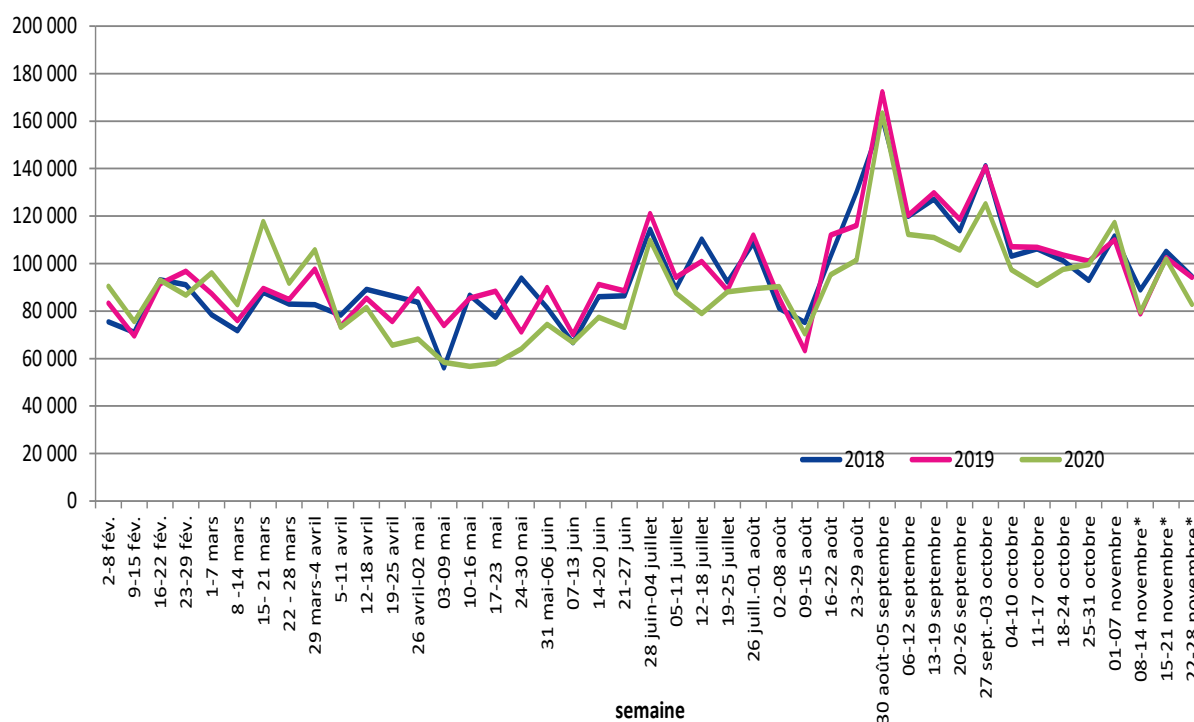
## En moyenne entre le 22 et le 28 novembre, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi baissent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 22 novembre au samedi 28 novembre, on comptabilise 82 900 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 12,0 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription baisse très légèrement par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-0,9 %, données provisoires, figure 10). L'augmentation liée aux ruptures conventionnelles et les licenciements est en effet contrebalancée par le faible nombre de sorties observées depuis mi-mars qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes.

**Figure 10 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine**

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
27 sept.-03 octobre	125 188	140 820	-11,1 %	-10,9%
4 au 10 octobre	97 408	107 147	-9,1%	-11,5%
11 au 17 octobre	90 810	106 842	-15,0%	-11,5%
18 au 24 octobre	97 529	103 627	-5,9%	-10,4%
25 au 31 octobre	99 612	101 052	-1,4%	-8,0%
1er au 7 novembre	117 365	109 939	6,8%	-3,8%
8 au 14 novembre*	79 627	78 757	1,1%	0,2%
15 au 21 novembre*	101 936	102 504	-0,6%	1,6%
22 au 28 novembre*	82 872	94 159	-12,0%	-0,9%

\* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.

Source : Pôle emploi.

## Les inscriptions en formation des chômeurs se maintiennent à un niveau élevé

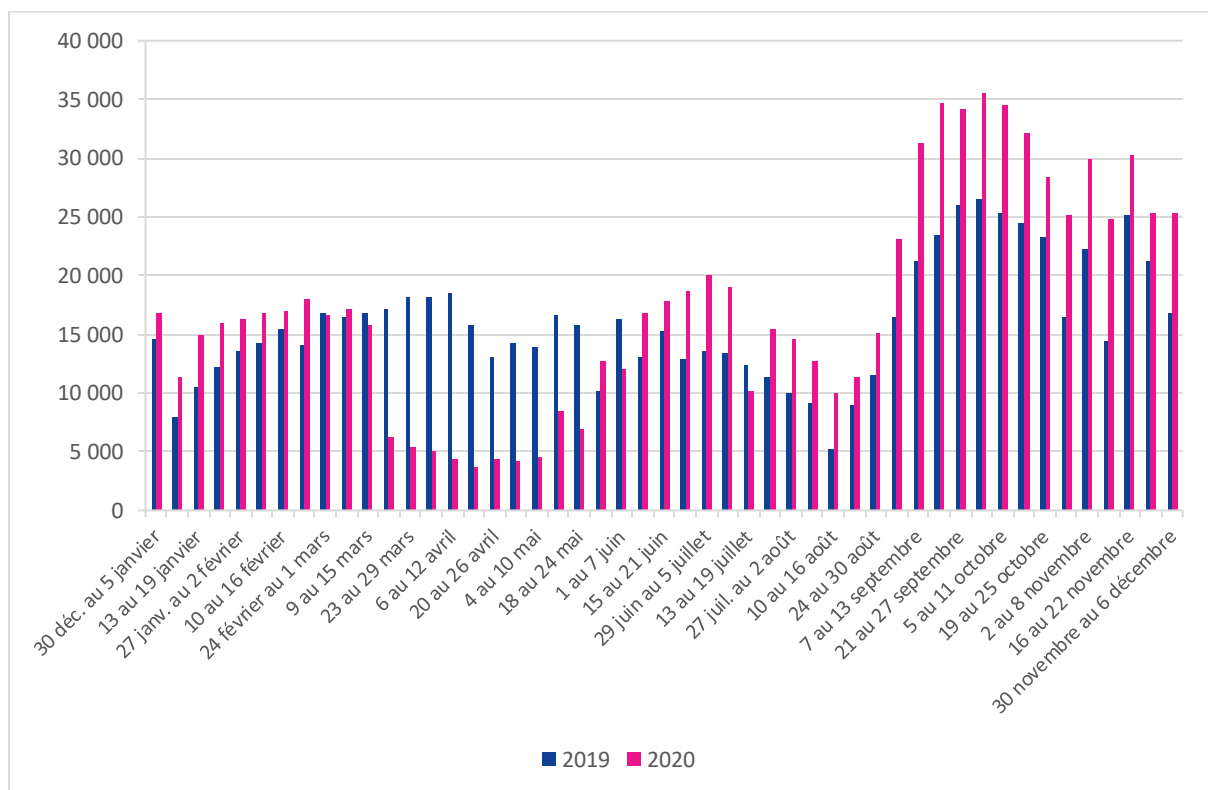
Le deuxième confinement ne semble pas affecter significativement les entrées en formation des personnes inscrites à Pôle emploi. Contrairement aux mois de mars et avril, elles résistent bien depuis le début du reconfinement. Au cours de la première semaine de décembre 2020, les entrées sont ainsi 1,5 fois plus nombreuses qu'un an auparavant, sachant que la période avait été marquée par le début des grèves liées à la réforme des retraites (figure 11).

En cumul depuis le début de l'année, les entrées en formation dépassent de 70 000 celles de 2019. Cette hausse (+9 %) est principalement portée par les inscriptions nombreuses enregistrées depuis le mois de septembre. La part des mobilisations du CPF autonome demeure stable à un niveau élevé, aux alentours de 30 % des inscriptions en formation.

**Figure 11 : Entrées en formation prévisionnelles des demandeurs d'emploi**

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
24 au 30 août	11 520	15 183	32%
31 août au 6 septembre	16 465	23 158	41%
7 au 13 septembre	21 242	31 320	47%
14 au 20 septembre	23 386	34 692	48%
21 au 27 septembre	26 016	34 154	31%
28 septembre au 4 octobre	26 599	35 612	34%
5 au 11 octobre	25 337	34 583	36%
12 au 18 octobre	24 442	32 136	31%
19 au 25 octobre	23 222	28 317	22%
26 octobre au 1er novembre	16 420	25 232	54%
2 au 8 novembre	22 282	29 869	34%
9 au 15 novembre	14 343	24 887	74%
16 au 22 novembre	25 154	30 324	21%
23 au 29 novembre	21 253	25 296	19%
30 novembre au 6 décembre	16 870	25 359	50%

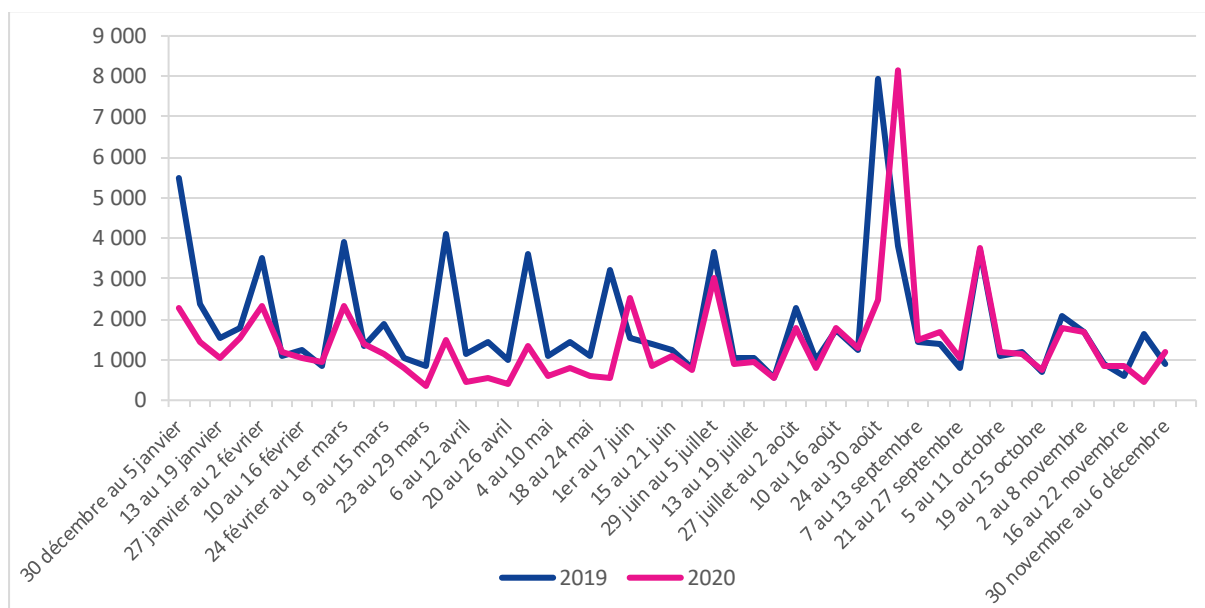
Source : AIS, Pôle emploi.



## Les entrées en contrats aidés baissent modérément pendant le deuxième confinement

Depuis le reconfinement, du 2 novembre au 6 décembre 2020, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit à environ 5 100, contre 5 700 sur la même période en 2019, soit une baisse de 12 % (figure 12). Comparativement, le second confinement s'est donc traduit par un recul sans commune mesure avec la chute observée lors du premier confinement (- 57 % sur les semaines du 16 mars au 17 mai par rapport à la même période en 2019).

Figure 12 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



Lecture : environ 1 200 personnes auraient débuté ou vu reconduire leur contrat aidé en parcours emploi compétence (PEC) entre le 30 novembre et le 6 décembre de l'année 2020.

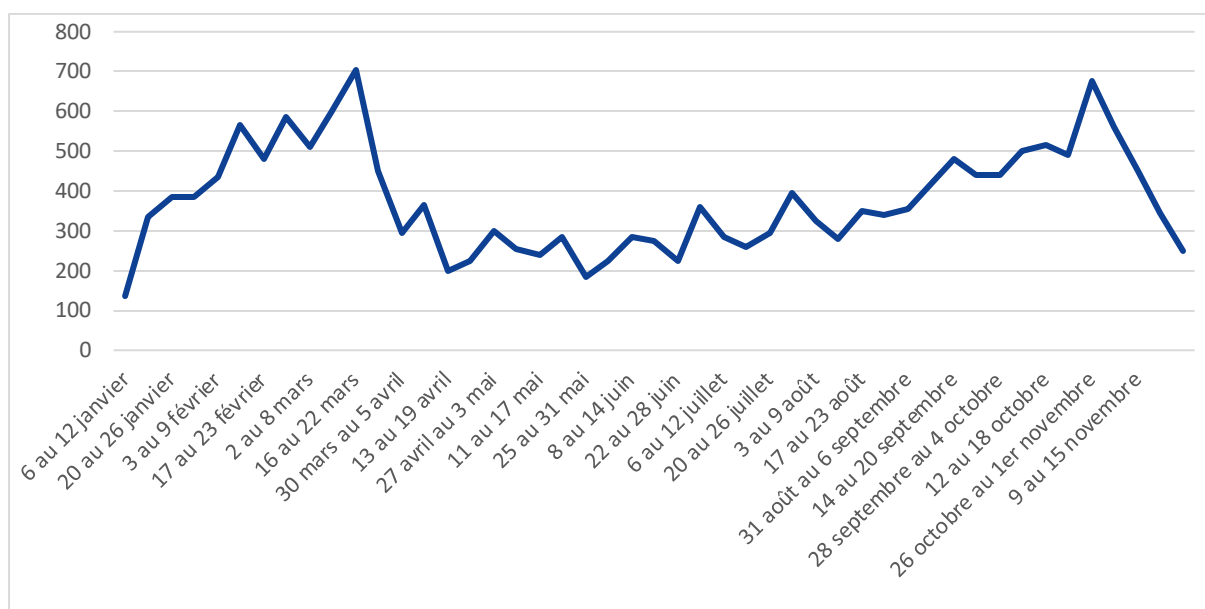
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

## Les demandes d'aides pour les emplois francs chutent après plusieurs mois d'amélioration continue

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides acceptées par Pôle emploi concernant les emplois francs a été divisé par près de quatre au cours du premier confinement, passant environ de 700 à 200 (figure 13). Il s'est ensuite stabilisé entre 200 et 300 par semaine, avant d'augmenter légèrement à partir de la fin juin, pour atteindre autour de 560 par semaine en moyenne entre le 5 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre.

Entre le 2 et le 8 novembre, première semaine après la mise en place du deuxième confinement, le nombre de demandes acceptées par Pôle emploi à ce titre baisse à 450. Il continue de diminuer pour atteindre 250 durant la semaine du 16 novembre, se rapprochant ainsi des bas niveaux atteints au début du premier confinement.

Figure 13 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs acceptées



Note de lecture : environ 360 aides ont été transmises par les employeurs d'emplois francs entre le 24 et le 30 août, puis acceptées par Pôle emploi.

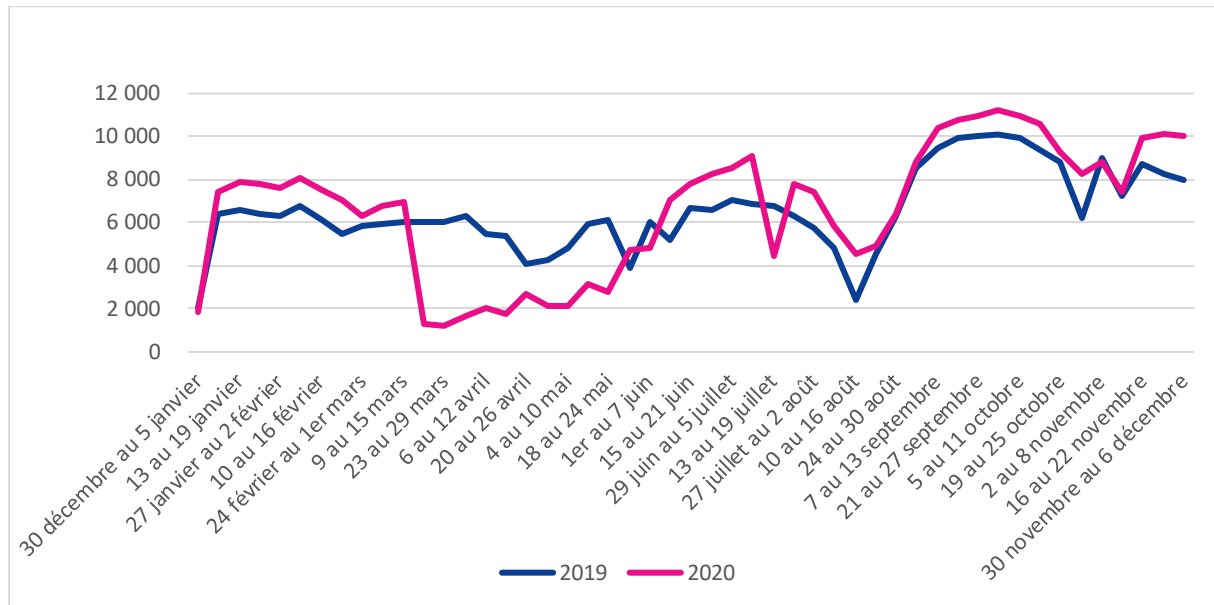
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 30 novembre 2020.



## Les entrées en PACEA dépassent à nouveau nettement leur niveau de 2019

Après avoir ralenti dans un premier temps suite au reconfinement, passant de 8 800 entrées durant la semaine du 2 au 8 novembre à 7 500 au cours de la suivante, les entrées en PACEA ont nettement rebondi : elles se situent à environ 10 000 par semaine entre le 16 novembre et le 6 décembre, soit nettement plus qu'en 2019 (+21 %).

Figure 14 : Entrées initiales en PACEA



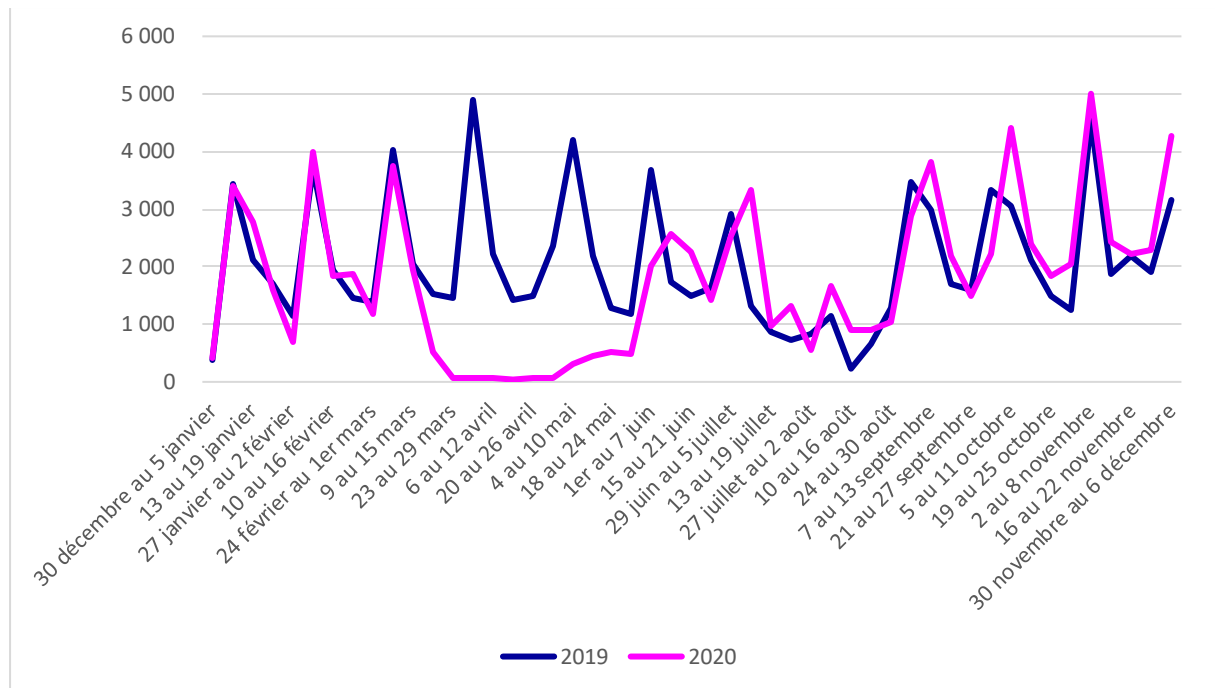
Lecture : environ 7 900 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.

Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

## Depuis le début du deuxième confinement, les entrées en Garantie jeunes sont supérieures à celles de l'an passé

Durant la semaine du 2 au 8 novembre, un peu plus de 5 000 entrées en Garantie jeunes ont été enregistrées : il s'agit du nombre hebdomadaire d'entrées le plus élevé depuis le début de l'année. Au final, en cumul sur les cinq premières semaines du deuxième confinement, le nombre d'entrées en Garantie jeunes est supérieur à celui de l'an dernier à la même période (+18 %).

Figure 15 : Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1<sup>er</sup> et le 7 juin de l'année 2020.  
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

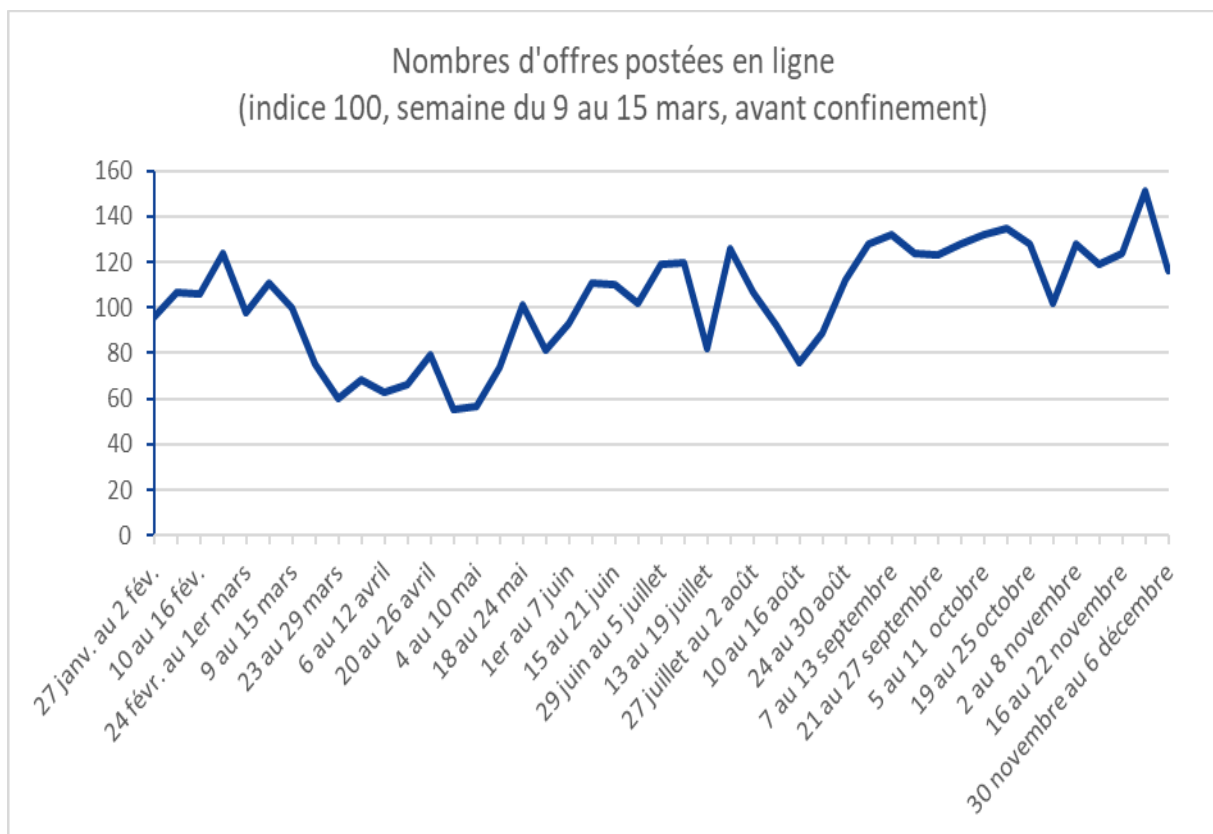
## Repli du nombre d'offres d'emploi en ligne

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne a atteint un pic temporaire durant la semaine du 23 novembre, avant de se replier au tournant du mois de décembre à 91 % du niveau précédant le second confinement (semaine du 19 au 25 octobre).

Ce recul du nombre d'offres d'emploi touche tous les domaines professionnels, à l'exception de l'enseignement et de la formation (+34 %), des services aux particuliers et aux collectivités (+11 %) et de l'électricité et de l'électronique (+4 %). Les baisses sont particulièrement marquées dans l'hôtellerie, la restauration et l'alimentation (-47 %), ainsi que dans l'agriculture (-36 %).

La part des offres en contrat à durée indéterminée (CDI) atteint 66 % durant la semaine du 30 novembre et celle des contrats à durée déterminée (CDD) se situe à 13 %.

Figure 16 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020. Les données des semaines du 28 septembre au 18 octobre ont été ajustées pour ne pas répercuter l'évolution forte, temporaire et inexplicable de l'un des sites.

Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

## **Pour en savoir plus – Définitions et sources**

### **Activité partielle / chômage partiel**

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation pour leur perte de salaire.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire, ainsi que les demandes d'indemnisation (DI).

Lors de la phase d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé. Ces données sont issues du système d'information APART.

En complément des données administratives (DAP et DI), les réponses des entreprises à l'enquête mensuelle Acemo-Covid-19 sont mobilisées. Elles permettent d'estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle chaque mois, et d'anticiper ainsi les demandes d'indemnisations qui vont arriver, les entreprises disposant, pour un mois donné, d'un délai d'un an pour faire leur demande.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23503>

### **Dispositifs de suivi des restructurations**

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les licenciements collectifs pour motif économique hors PSE, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'informations dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de ruptures de contrats de travail envisagées dans le cadre d'un PSE. Ces données sont susceptibles d'être révisées.

#### **1. Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)**

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

#### **2. Les licenciements collectifs pour motif économique (hors PSE)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (i.e. licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

### **Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi**

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

### **Entrées en formation des demandeurs d'emploi**

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

### **Contrats aidés**

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.

Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débiter dans les semaines à venir.

Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

### **Emplois francs**

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) est fourni par Pôle emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur. Sont suivies dans le tableau de bord les demandes qui sont ensuite acceptées par Pôle emploi.

### **Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)**

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les événements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :

- le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune ;

- la Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

### **Offres d'emploi en ligne**

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

---

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.  
[dares.travail.gouv.fr](http://dares.travail.gouv.fr)

